SAINT CYR MÈRE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	-
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Réhabilitation du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240723-2024_41_1-D

DELIB 2024-41

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2022-08 du 10 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la rénovation énergétique du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes au cabinet d'architectes SELARL Geoffrey SETAN pour un montant de 74 510 € H.T.,

CONSIDERANT l'article 4 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes, stipulant que si en cours d'exécution du marché, le maître de l'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leurs incidences financières sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération doivent être chiffrées et un nouveau coût estimatif assorti d'une nouvelle rémunération de l'architecte pourront être fixés par avenant,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'Avant-Projet Détaillé est de 2 165 700 € H.T.
Le montant de l'avenant s'élève à 113 490,00 € H.T. et porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 188 000,00 € H.T.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **DECIDE** de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la rénovation énergétique du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

DESIGNATION	Montant en € H.T.
Montant initial du marché (Base + missions complémentaires)	74 510,00 €
Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires)	113 490,00 €
Nouveau montant du marché (Base + missions complémentaires)	**188 000,00 €**

➢ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
➢ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architectes SELARL Geoffrey SETAN, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20240723-2024_41_1-D